



## Retraite complémentaire

TAUX ET REPARTITIONS  
CONVENTIONNELS DES  
COTISATIONS DE RETRAITE  
COMPLEMENTAIRE

## IDCC 0953 – N°3133

## Convention Collective Nationale de la Charcuterie de détail

Afin de faciliter le paramétrage paie de vos nouvelles conditions d'adhésion au régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, veuillez trouver, ci-dessous, les taux et répartition part employeur/ part salariale, applicables à votre convention collective :

## Personnel Non Cadre

2018					A compter du 01/01/2019				
Assiette	Taux global		Part salarié	Part employeur	Assiette	Taux global		Part salarié	Part employeur
T1 <1 PSS*	8,75% (7%*125%)	5,00%	2,00%	3,00%	TU1 <1 PSS*	8,89% (7%*127%)	5,08%	2,03%	3,05%
		3,75%	Répartition 40%	Répartition 60%			Répartition 40%	Répartition 60%	
T2 ARRCO >1 et < 3 PSS*	20,25% (16,20%*125%)	5,00%	2,00%	3,00%	TU2 >1 et < 8 PSS*	21,59% (17%*127%)	3,81%	1,90%	1,91%
		15,25%	Répartition 40%	Répartition 60%			Répartition 50%	Répartition 50%	
			7,62%	7,63%			5,08%	2,03%	3,05%
			Répartition 50%	Répartition 50%			16,51%	8,25%	8,26%
								Répartition 50%	Répartition 50%

Attention ces éléments s'appliquent sauf accord d'entreprise spécifique ou conditions d'adhésion particulières.

\*PSS : Plafond Sécurité Sociale

## Personnel Cadre

2018					A compter du 01/01/2019				
Assiette	Taux global		Part salarié	Part employeur	Assiette	Taux global		Part salarié	Part employeur
T1 <1 PSS*	8,75% (7%*125%)	5,00%	2,00%	3,00%	TU1 <1 PSS*	8,89% (7%*127%)	5,08%	2,03%	3,05%
		3,75%	Répartition 40%	Répartition 60%			Répartition 40%	Répartition 60%	
TB >1 et ≤ 4 PSS*	20,55% (16,44%*125%)		7,80%	12,75%	TU2 (ou TUB) >1 et ≤ 4 PSS*	21,59% (17%*127%)		8,64%	12,95%
			Répartition 37,96%	Répartition 62,04%			Répartition 40%	Répartition 60%	
TC >4 et < 8 PSS*	20,55% (16,44%*125%)	20,00%	Répartition décidée librement au sein de l'entreprise jusqu'à 20%		TU2 (ou TUC) >4 et ≤ 8 PSS*	21,59% (17%*127%)		- Si l'entreprise appliquait avant le 31/12/2018, la même répartition que celle qui était prévue par la CCN du 14/03/1947 sur la TB: passage à 60% (Part Patronale) / 40% (Part Salariale) - Si l'entreprise appliquait une répartition différente : poursuite de la répartition appliquée avant le 31/12/2018	
		0,55%	0,36%	0,19%					
			Répartition 66,67%	Répartition 33,33%					

Attention ces éléments s'appliquent sauf accord d'entreprise spécifique ou conditions d'adhésion particulières.

\*PSS : Plafond Sécurité Sociale

A partir du 01/01/2019, vos institutions de retraite complémentaire AG2R REUNICA Retraite Agirc et AG2R REUNICA Retraite Arrco fusionnent et deviennent **AG2R Agirc-Arrco**.



## Les autres cotisations/contributions :

### □ Contribution Equilibre Général (CEG)

2,15% du salaire sur la tranche entre 0 et 1 PSS\*, répartis à hauteur de 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié.

2,70% du salaire sur la tranche entre 1 et 8 PSS\*, répartis à hauteur de 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié.

(\*PSS : Plafond Sécurité Sociale)

### □ Contribution Equilibre Technique (CET)

0,35% du salaire, du premier euro jusqu'à 8 PSS\*, pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale.

La répartition de cette cotisation est la suivante : 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié.

(\*PSS : Plafond Sécurité Sociale)

### □ COTISATION OBLIGATOIRE APEC, GEREE PAR DELEGATION

La cotisation pour l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) est appelée par délégation par le régime Agirc-Arrco pour les participants articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 et est reversée à cet organisme. Cette cotisation s'élève à :

- 0,06% du salaire sur la tranche entre 0 et 1 PSS\*, répartis à hauteur de 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié.
- 0,06% du salaire sur la tranche entre 1 et 4 PSS, répartis à hauteur de 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié.

(\*PSS : Plafond Sécurité Sociale)